

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-111

SERVICE : Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale

OBJET : Karting - Décision de constituer avocat en réponse à une contestation d'une décision de justice devant la cour d'appel de Lyon et désignation du Cabinet d'avocats Itinéraires Avocats en vue de défendre les intérêts de Grand Bourg Agglomération

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et L.5211-10 ;

VU le Code de justice administrative et notamment les articles R.532-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2026-024 en date du 27 avril 2026 donnant délégation d'attributions au Président pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDÉRANT que Grand Bourg Agglomération a conclu avec l'Association du Karting club de Montrevel-en-Bresse, représentée par son Président Monsieur Fabrice DELAREUX, un bail civil afin de mettre à disposition deux parcelles relevant de son domaine privé et sises 999 route d'Étrez à Malafretaz (01340) ;

CONSIDÉRANT que ce bail civil est arrivé à terme le 17 décembre 2023 et que la Communauté d'agglomération n'a pas souhaité le renouveler ;

CONSIDÉRANT que Grand Bourg Agglomération a assigné en justice l'Association Karting club aux fins de voir ordonner l'expulsion immédiate de celle-ci occupant les parcelles sans droit ni titre et que le juge judiciaire se prononce sur la nature du bail ;

CONSIDÉRANT que le Tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse par jugement en date du 29 janvier 2026, a condamné l'Association Karting club à verser une somme de 27 400 euros au titre des astreintes pour la période du 17 janvier 2024 au 17 octobre 2024, ainsi qu'une somme de 18 000 euros au titre des indemnités d'occupation dues pour la période du 17 janvier 2024 au 17 janvier 2025, et a retenu la qualification de bail civil ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Fabrice DELAREUX a interjeté appel le 13 février 2026 du jugement rendu par le Tribunal de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de répondre à l'appel formé par Monsieur Fabrice DELAREUX pour défendre les intérêts de l'Agglomération ;

DÉCIDE

DE DÉFENDRE les intérêts de Grand Bourg Agglomération en produisant des conclusions en réponse à l'appel formé devant la Cour d'appel de Lyon, aux fins de voir déterminer l'expulsion de l'Association Karting club ;


DE MANDATER le Cabinet Itinéraires Avocats afin de défendre les intérêts de la collectivité, produire les pièces et représenter la Communauté d'agglomération lors des audiences ;

DE PRÉCISER que les honoraires du Cabinet seront réglés par mandat administratif sur présentation des factures.

Monsieur le Directeur général des services de Grand Bourg Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 juin 2026.

Le Président,


Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.